

Clause réserve à l'École de travail social
Charges de cours réservées aux doctorantes et doctorants

Chers doctorants et doctorantes,

Chaque année, l'École doit décider des charges de cours qu'elle va réserver aux doctorantes, doctorants aux fins de leur formation et dans le but de les soutenir financièrement.

À celles et ceux qui ont terminé leur scolarité avec succès (soit leurs 15 crédits de cours au terme du séminaire de doctorat), l'École souhaite offrir deux charges de cours pendant le reste de leur parcours d'études. Pour ce faire, la directrice de l'École cherchera à connaître les profils d'expérience des candidats et à planifier la réserve de cours en fonction des charges qui ne seront pas attribuées aux professeurs, professeures durant l'année.

En conformité avec la convention des chargées et chargés de cours de l'UQAM, article 10.02, qui a été nouvellement signée à l'hiver 2017, l'École peut réserver un certain nombre de cours et, dans ce cas, doit voter une résolution avant la mi-juin qui s'appliquera aux cours se donnant aux sessions d'automne et d'hiver suivants.

Rappelons que, selon la convention, les doctorantes et doctorants qui sont déjà chargés de cours à l'UQAM ne peuvent se prévaloir de la clause réserve.

Vous serez donc invités personnellement, d'ici à l'été, à rencontrer la Directrice de l'École afin de connaître vos intentions de vous prévaloir de la clause réserve.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Lucie Dumais
Directrice des études supérieures

Elizabeth Harper
Directrice de l'École